

Pratiquant de kite, êtes-vous bien assuré ?



La responsabilité civile

L'association Française de kite, l'AFKITE, a le devoir de vous informer et de vous conseiller sur les solutions d'assurances mises à votre disposition, en tant que pratiquant de kite surf.

C'est la raison pour laquelle vous trouverez dans ce document une explication simplifiée des garanties d'assurances proposées par notre partenaire Verspieren.

Jérôme Ferreri
AFKITE

Elle est obligatoire pour tous les membres d'une association sportive depuis le 1^{er} novembre 2009 (Article L321-1 du code des assurances).

Cette garantie prend en charge la totalité des dommages que vous pouvez causer aux autres lors de vos activités de kite et ce, quel que soit le type des dommages que vous occasionnez.

Exemple : Vous blessez un baigneur, un kiteur ou toute autre personne, la garantie prendra en charge les différents préjudices subis par la victime.

Attention : cette garantie ne couvre pas vos dommages corporels en tant que pratiquant de kite !
Pour palier ce manque, nous vous conseillons vivement de souscrire une individuelle accident.

L'individuelle accident et les indemnités journalières

Cette garantie vous couvre contre les dommages corporels que vous êtes susceptible de vous causer à vous-même ainsi que le préjudice pécunier qui en découle suite à l'arrêt momentané de votre activité professionnelle.

* Se reporter au lexique au dos du document.

Décès	16 000 €
Invalidité permanente* partielle ou totale	Plafond de 16 000 € Franchise de 10%
Frais pharmaceutiques	Plafond de 2 500 € après intervention de la SS
Indemnités journalières	Forfait de 35 €/jour (indemnitaire* pour les pratiquants) dans la limite de 300 jours Franchise de 15 jours
Frais de recherche	Plafond de 7 500 €
Frais de thérapie sportive	Plafond de 3 500 €



Si vous jugez ces garanties insuffisantes pour couvrir vos proches, couvrir un emprunt ou la perte de revenus journaliers, nous vous offrons la **possibilité de souscrire des garanties complémentaires** en Individuelle accident et/ou Indemnités journalières.

Les garanties optionnelles

L'individuelle accident (IA) complémentaire

Cette option permet d'augmenter le capital décès de base par tranche de 16 000 € et ce jusqu'à 160 000 € maximum.

Les indemnités journalières (IJ) complémentaires

Cette option permet d'augmenter vos indemnités journalières de base jusqu'à 85 € par jour. (35 € de base + 50 €)

L'assistance rapatriement

Cette garantie prend en charge votre transfert en cas d'accident grave vers un centre hospitalier. Elle est valable **dans le monde entier !**

Tableau récapitulatif des garanties d'assurances

Garanties	Prime pratiquant	Prime élève
Responsabilité civile	6 €	4 €
Individuelle accident + IJ de base	30 €	30 €
Individuelle Accident complémentaire (tranche de 16 000 €)	30 €/ tranche	30 €/ tranche
Indemnités journalières complémentaires (35 € de base + 50 €)	170 €	170 €
Assistance rapatriement	4 €	4 €

VOTRE CONTACT VERSPIEREN

Matthieu GRILLON
mgrillon@verspieren.com
Tél. : 01 49 64 13 08
Fax : 01 49 64 13 02

VERSPIEREN AVIATION
8, avenue du Stade de France
93210 Saint-Denis



VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES



Lexique

* **Principe indemnitaire** : ce principe consiste à indemniser le préjudice pécuniaire de la victime par rapport à ses revenus journaliers avec un maximum de 35€/jour. En d'autres termes, l'indemnité journalière que vous percevrez au titre de cette garantie ne pourra pas être supérieure à votre salaire journalier de référence.

Invalidité partielle / totale :

l'état d'invalidité partielle d'une personne se caractérise par une incapacité physique ou mentale momentanée à exercer toute occupation lui rapportant gain ou profit sur une durée limitée dans le temps.

L'état d'invalidité totale d'une personne se caractérise par une incapacité d'exercer toute occupation lui rapportant gain ou profit de façon définitive.

Vous pouvez à tout moment modifier votre contrat d'assurance en ajoutant les garanties présentées ci-dessus.

La prime sera calculée en fonction du prorata des jours restant par rapport à la date anniversaire de votre contrat.

Pour cela, n'hésitez pas à contacter VERSPIEREN (cf contact à gauche).